

Vous êtes retraités, ancien agent de droit public ou privé de la Caisse des Dépôts (**hors loi Evin**) et actuellement couverts en protection sociale complémentaire par l'IPSEC :

- Attention, **les contrats passés avec l'IPSEC seront résiliés automatiquement au 31/12/2024** et vous (et vos ayants-droits) ne bénéficierez plus d'aucune mutuelle à cette date !

Dans l'attente de précisions sur les parcours d'affiliation, nous vous invitons :

1. à vous renseigner dès aujourd'hui auprès de l'**IPSEC** :  
01 56 21 18 83  
Du lundi au vendredi de 9h à 17h30, hors jours fériés. (Prix d'un appel local)  
<https://www.ipsecprev.fr/component/rsform/form/23-contactez-l-ipsec>

2. et du nouveau prestataire CNP/Mutuelle Générale au **numéro vert dédié** :
  - **0800 007 970** (horaire d'ouverture : 8h à 20h du lundi au vendredi)

Site de simulation de tarification pour les **retraités privés** :  
<https://www.lamutuellegenerale.fr/mutuelle-sante-senior>

- Tableau indicatif des cotisations pour les **retraités fonction publique** (les garanties seront les mêmes que les actifs) :

#### PRINCIPE DE CALCUL DE COTISATION

La cotisation au régime de base est liée à l'ancienneté à la retraite à la date d'adhésion. La cotisation relative aux options est liée à l'âge à l'adhésion et évoluera tous les ans (fixée en âge atteint)

Retraités actuels ou futurs anciens agents de droit public	Cotisation mensuelle base	Cotisation mensuelle option 1	Cotisation mensuelle option 2
Retraités avec une ancienneté à la retraite de moins d'un an à l'adhésion	71,39 €	La cotisation est fonction de l'âge du retraité à l'adhésion et évolue annuellement en fonction de l'âge	La cotisation est fonction de l'âge du retraité à l'adhésion et évolue annuellement en fonction de l'âge
Retraités avec une ancienneté à la retraite comprise entre 1 et 2 ans à l'adhésion	89,25 €		
Retraités avec une ancienneté à la retraite supérieure à 2 ans à l'adhésion	107,09 €		

3. et à étudier l'offre de la CNP/Mutuelle Générale ainsi que celles d'autres prestataires pour choisir votre future mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<https://cdc.unsa.org/wp-content/uploads/2024/10/P474Z-GARANTIES-SANTE-PUBLIC.pdf>